

PROSPECTUS SIMPLIFIE

Conforme aux normes européennes

PARTIE A STATUTAIRE

Présentation succincte :

Code ISIN : FR0010127886

Dénomination : Yang Tsé 2025 euro

Forme juridique : FCP de droit français

Compartiment/ nourricier : Non

Société de gestion : SINOPIA Société de Gestion

Gestionnaire financier par délégation : Non applicable

Autres délégataires :

Conservateur : SINOPIA Financial Services

Gestionnaire comptable par délégation : Vernet Valor

Dépositaire : CCF

Commissaire aux comptes : KPMG Audit

Commercialisateur : Sinopia Asset Management.

Informations concernant les placements et la gestion :

Classification:

Diversifié

Garantie :

Le capital est garanti à 100 % à l'échéance, hors commission de souscription, pour les porteurs souscrivant sur la dernière valeur liquidative d'un mois civil donné au cours de la période de commercialisation (jusqu'au 29 janvier 2010).

Objectif de gestion :

Durant la période allant de la **création du FCP jusqu'au 31 janvier 2025**, l'objectif de gestion est :

- a) De réaliser une allocation dynamique entre actifs risqués et non risqués, et de ce fait de participer à l'évolution des marchés d'actions internationales et du marché monétaire, dans des proportions variables qui seront fonction notamment des conditions de marché,
- b) Si la tenue des garanties l'implique, d'exposer également le portefeuille au marché de taux euro afin de lui permettre d'atteindre sa valeur garantie à l'échéance,
- c) D'offrir une garantie du capital net investi, telle que décrite au paragraphe « Garantie » et dont l'échéance est fixée au 31 janvier 2025.

Durant la période allant du **31 janvier 2025 au 31 janvier 2030**, dite de « prolongation de la garantie » l'objectif de gestion est :

- a) D'exposer le fonds de façon prudente aux marchés d'actions internationales, tout en privilégiant la protection d'une partie des performances accumulées¹ en réalisant une allocation dynamique entre actifs risqués et non risqués, et de ce fait de participer à l'évolution des marchés d'actions internationales et du marché monétaire, dans des proportions variables qui seront fonction notamment des conditions de marché,
- b) D'offrir, à tout moment, une garantie égale à la garantie valable au 31 janvier 2025 et ainsi prolongée pendant 5 ans selon les modalités décrites au paragraphe « Garantie ».

La Société de gestion utilisera une technique d'assurance du portefeuille plus connue dans la littérature financière sous le nom de 'CPPI' (pour 'Constant Proportion Portfolio Insurance') et décrite de manière plus précise dans la rubrique « Stratégie d'investissement » afin d'atteindre son objectif de gestion.

Economie de l'OPCVM :

Le fonds s'adresse à des investisseurs souhaitant profiter d'une exposition aux marchés d'actions internationales dans des proportions variables, et, le cas échéant au marché de taux euro, grâce à une gestion dynamique et quotidienne de l'allocation entre actifs risqués et non risqués selon les conditions de marchés tout en offrant une garantie de capital à terme, hors commissions de souscription.

Avantages et inconvénients de l'OPCVM :

Avantages :	Inconvénients :
Un accès aux marchés d'actions internationales avec une gestion dynamique de l'allocation tout en sécurisant le capital à l'échéance.	Les parts bénéficiant de la garantie doivent être souscrites sur la dernière valeur liquidative d'un mois civil donné au cours de la période de commercialisation (avant le 29 janvier 2010, 12h) et conservées jusqu'à l'échéance.
	En cas de fort recul des marchés, l'exposition aux marchés d'actions internationales peut être fortement réduite. Le FCP peut alors avoir un comportement obligataire jusqu'à son échéance, la garantie étant valable uniquement à cette échéance. Le gérant s'efforcera toutefois de limiter le risque que le FCP se retrouve dans cette situation.

¹ Il est porté à l'attention des porteurs de parts que l'objectif de gestion suivi par le FCP au cours de la période 2025-2030 dite de prolongation de garantie sera amené, dans le respect des principes exposés ci dessus, à être précisé en 2025. Cette révision sera fonction des conditions de marché, des conditions réglementaires et fiscales en vigueur en 2025, et fera l'objet d'un agrément de l'AMF.

<p>Une garantie au minimum égale à 100 % de la valeur liquidative de souscription hors commission de souscription pour les porteurs souscrivant sur la dernière valeur liquidative d'un mois civil donné au cours de la période de commercialisation. Cette garantie est assortie d'un cliquet à 85% sur la valeur liquidative de chaque fin de mois civil à compter du 26/02/2010 et jusqu'au 31 janvier 2025. Le niveau de garantie (décrit en page 22) acquis à la date du 31 janvier 2025 est maintenu pour 5 années supplémentaires jusqu'au 31 janvier 2030.</p>	<p>Compte tenu de l'objectif de préservation du capital, le FCP peut ne bénéficier que partiellement d'un rebond des marchés.</p>
--	---

Indicateur de référence :

Il ne peut être indiqué d'indicateur de référence pertinent pour ce FCP, du fait de son objectif de gestion et de la stratégie poursuivie, susceptible de faire varier très significativement l'exposition du fonds aux marchés d'actions dans le temps.

Le lecteur est invité à se référer aux graphiques figurant ci dessous qui illustrent quel peut être le comportement du FCP dans différentes phases de marchés.

Stratégie d'investissement :

Pendant les deux premières périodes (jusqu'au 31 janvier 2025), la stratégie de gestion mise en œuvre est une technique d'assurance du portefeuille connue dans la littérature financière sous le nom de 'CPPI'. Cette méthode consiste à ajuster, à chaque fois que cela est nécessaire et en cas de variation des marchés, la répartition du portefeuille entre des actifs risqués (exposition aux marchés d'actions internationales) et actifs non risqués, ces derniers permettant d'assurer la garantie de capital, net de commission de souscription, à l'échéance, soit le 30 janvier 2025.

La technique de gestion ne changera pas fondamentalement pour la troisième période dite de prolongation de la garantie (jusqu'au 31 janvier 2030) : la gestion active sur les différents marchés d'actions continuera, mais le profil de garantie différent modifiera la nature des instruments nécessaires à sa couverture.

Le FCP sera exposé à deux types de marchés : les marchés d'actions internationales d'une part et les marchés de taux libellés en euro d'autre part.

Actifs risqués : l'exposition aux marchés d'actions internationales sera réalisée par l'achat d'actions ou par l'intervention sur les marchés à terme fermes et conditionnels financiers français et étrangers.

Actifs non risqués : l'exposition aux marchés de taux sera réalisée par l'intermédiaire d'opérations de gré à gré sur instruments financiers à terme (swaps de taux et/ou de floors) ou d'obligations et autres titres de créances. Cette exposition sera obtenue dans un but de gestion de la garantie délivrée au FCP.

La société de gestion du FCP procédera à une allocation dynamique de l'exposition du FCP aux différents actifs mentionnés ci-dessus. L'exposition aux marchés d'actions internationales sera notamment réduite lorsque la gestion de la garantie l'exigera, ou le cas échéant à l'approche de l'échéance afin de protéger une partie des performances accumulées. L'exposition au risque action au cours de la phase de souscription (jusqu'en 2010) pourra par ailleurs s'avérer légèrement moins élevée que celle d'un fonds théoriquement identique, mais comportant une durée de commercialisation plus courte. La société de gestion pourra réduire l'exposition aux marchés d'actions internationales jusqu'à zéro pour cent afin de respecter la garantie décrite ci-dessous.

La performance sera influencée par les fluctuations des marchés boursiers.

Enfin, le FCP ne pourra investir plus de 10 % de son actif en parts ou actions d'autres OPCVM français ou européens coordonnés.

Une description plus complète de la stratégie et des instruments utilisés figure dans la note détaillée.

Vous trouverez ci-dessous afin d'illustrer le comportement attendu du FCP, 3 exemples correspondant à des configurations de marchés types. Ces derniers sont donnés afin d'illustrer le mécanisme de gestion mis en œuvre dans le FCP et ne doivent pas être considérés comme un engagement contractuel de la Société de gestion, ou du garant d'atteindre les performances affichées dans ces exemples y compris dans des configurations de marchés apparemment identiques.

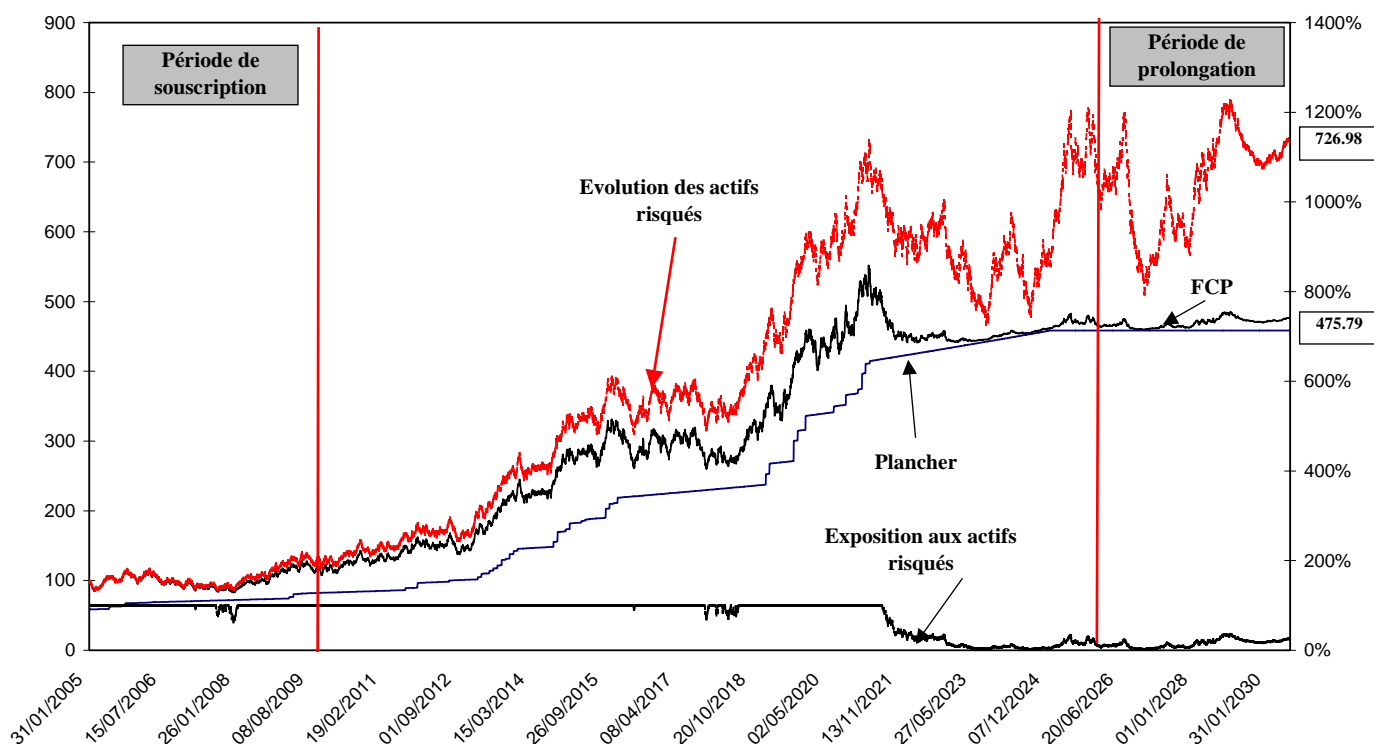
Il est précisé que l'exposition aux actifs risqués est représentée dans les trois graphiques ci-dessous sur l'échelle de droite et la valeur liquidative du FCP ainsi que l'évolution des actifs risqués sur l'échelle de gauche.

Il est rappelé au porteur de parts, pour la compréhension des exemples ci-dessous, que le mécanisme de cliquet à 85% sur les valeurs liquidatives de chaque fin de mois ne court que jusqu'en 2025 et ne concerne pas la phase de prolongation de garantie c'est-à-dire celle allant du 31 janvier 2025 au 31 janvier 2030.

Les graphiques ci-dessous sont présentés base 100 au 31/01/2005.

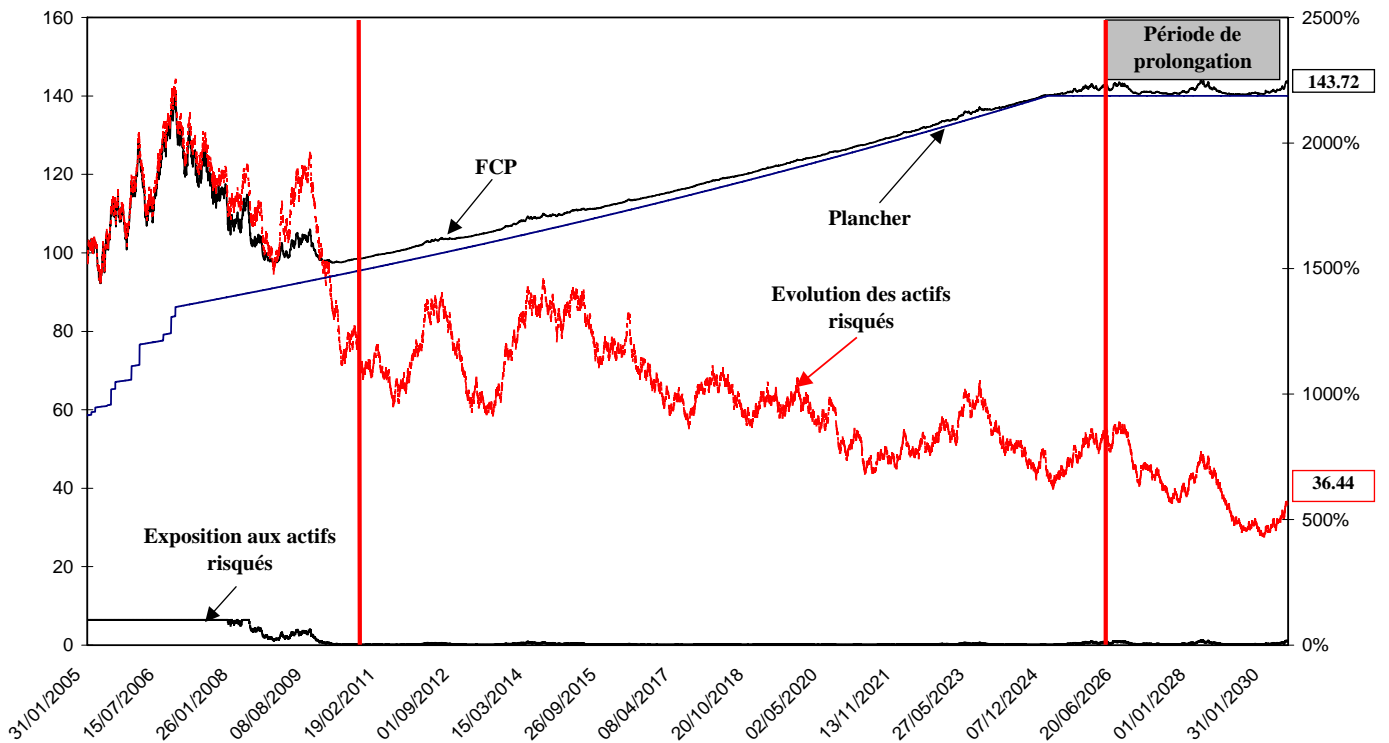
Exemple d'évolution de la valeur liquidative du FCP dans le cas d'un marché haussier, favorable à l'évolution du FCP.

Dans cet exemple, le marché progresse sur la période de +626.98%, soit +8.26% annualisé (25 ans, simulé entre le 31/01/2005 et le 31/01/2030). Dans cette configuration de marché, le FCP aurait lui progressé de +375.79%, soit +6.44% annualisé. Ainsi, le porteur qui aurait investi le premier jour 100 euros hors commissions de souscription, aurait récupéré **475.79 euros** le jour de l'échéance de la prolongation, soit le 31 janvier 2030.



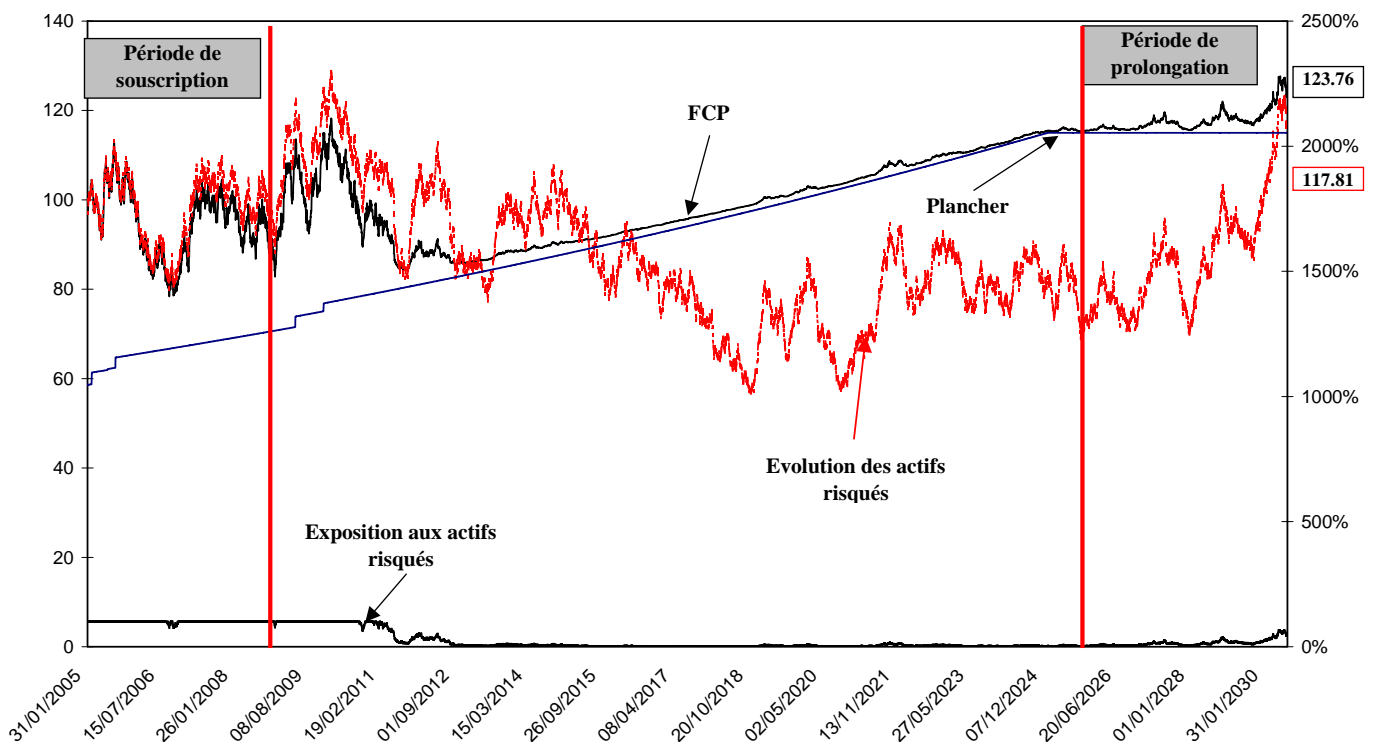
Exemple d'évolution de la valeur liquidative du FCP dans le cas d'un marché défavorable : un marché action en forte baisse.

Dans cet exemple, le marché chute sur la période de -63.56%, soit -3.96% annualisé (25 ans, simulé entre le 31/01/2005 et le 31/01/2030). Dans cette configuration de marché, le FCP aurait lui progressé de +43.72%, soit +1.46% annualisé. Ainsi, le porteur qui aurait investi le premier jour 100 euros hors commissions de souscription, aurait récupéré **143.72 euros** le jour de l'échéance de la prolongation, soit le 31 janvier 2030.



Exemple d'évolution de la valeur liquidative du FCP dans le cas d'un marché stable mais volatile sur la période.

Dans cet exemple, le marché est assez stable sur la période, sa performance est de +17.81 soit +0.66% annualisé (25 ans, simulé entre le 31/01/2005 et le 31/01/2030). Dans cette configuration de marché, le FCP aurait lui progressé de +23.76%, soit +0.86% annualisé. Ainsi, le porteur qui aurait investi le premier jour 100 euros hors commissions de souscription, aurait récupéré **123.76 euros** le jour de l'échéance de la prolongation, soit le 31 janvier 2030.



Profil de risque :

« Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés ».

Ce FCP bénéficie d'une garantie en capital à terme, pour les porteurs souscrivant sur la dernière valeur liquidative d'un mois civil donné. Il présente donc un profil de risque peu élevé.

L'attention des porteurs de parts est toutefois attirée sur les points suivants :

- La valeur liquidative du FCP n'est pas garantie avant l'échéance et peut être inférieure à la valeur liquidative d'origine en cours de vie du FCP.
- Au cours de la période dite de commercialisation jusqu'au 29 janvier 2010, les valeurs liquidatives autres que la dernière valeur liquidative du mois ne font pas l'objet d'une garantie. Les porteurs souscrivant sur ces niveaux de valeur liquidative bénéficieront toutefois de l'ensemble des garanties données au FCP au titre des dernières valeurs liquidatives de chacun des mois civils de la période de commercialisation.
- La garantie, donnée par le CCF, établissement bancaire de rating S&P AA- au 31/08/2004, pourrait être inopérante en cas de défaut de cet établissement. La probabilité de survenance d'un cas de défaut du garant peut toutefois être considérée comme extrêmement faible.
- Le FCP n'est pas exposé au risque de change.
- En dehors de la garantie de capital donnée, telle que décrite au paragraphe Garantie, le rendement de ce FCP n'est pas garanti et dépendra de la capacité du gestionnaire à sélectionner les marchés d'actions internationaux les plus porteurs et à anticiper la tendance des marchés, ainsi que la tendance générale de ces marchés.
- La garantie donnée au FCP s'entend sans tenir compte de l'inflation, c'est à dire sans la garantie du pouvoir d'achat

En cas de fort recul des marchés, l'exposition aux marchés d'actions internationales peut être fortement réduite. Le FCP peut alors avoir un comportement obligataire jusqu'à son échéance.

« Le détail des risques mentionnés dans cette rubrique se trouve dans la note détaillée. »

Garantie ou protection :

Garant : CCF

Objet : La garantie est donnée au FCP par le CCF et porte sur le niveau des valeurs liquidatives futures dans les conditions et selon les modalités suivantes : le FCP reçoit la garantie que sa valeur liquidative future au 31 janvier 2025 sera au moins égale au plus élevé des deux montants suivants :

- 100% de la plus haute des valeurs liquidatives constatées chaque fin de mois civil pendant la période de commercialisation (jusqu'au 29 janvier 2010).
- 85% de la plus haute des valeurs liquidatives constatées chaque fin de mois civil entre le 26 février 2010 et le 31 janvier 2025.

En outre, ce niveau de garantie à l'échéance le 31 janvier 2025 sera prolongé pendant une période supplémentaire de 5 ans, c'est à dire que la garantie délivrée par le CCF porte sur toutes les valeurs liquidatives entre le 31 janvier 2025 et le 31 janvier 2030. De ce fait, toute garantie expirera au plus tard le 31 janvier 2030.

Pour un porteur ayant souscrit pendant la période de commercialisation cela signifie que s'il a conservé ses parts jusqu'au 31 janvier 2025, 12 h, la valeur liquidative à la date de son rachat, s'il intervient avant le 31 janvier 2030, 12 h sera au moins égale à la plus élevée des valeurs liquidatives de fin de mois constatées jusqu'au 29 janvier 2010, compte non tenu des commissions de souscription. Par contre, s'il ne conserve pas ses parts jusqu'au 31 janvier 2025, il est possible que la valeur liquidative à la date de son rachat soit inférieure à la plus haute des valeurs liquidatives de fin de mois constatées jusqu'au 29 janvier 2010 ou à sa valeur liquidative de souscription.

La garantie est donnée compte tenu des textes législatifs et réglementaires en vigueur au 1^{er} décembre 2004. En cas de changement des dits textes ayant pour conséquence la création de nouvelles obligations entraînant pour le FCP une charge financière directe ou indirecte de nature fiscale ou autre, le CCF pourra mettre fin à la présente garantie. A la date d'effet de la révocation, le CCF versera au FCP la différence entre la valeur liquidative constatée le jour de la révocation et la plus élevée des garanties délivrées, c'est-à-dire soit 100% de la plus haute valeur liquidative constatée chaque fin de mois jusqu'au 29 janvier 2010 soit 85% de la plus haute valeur liquidative constatée chaque fin de mois depuis le 26 février 2010, et la valeur liquidative au jour d'effet de la révocation, multipliée par le nombre de parts existantes à ce jour après correction éventuelle pour tenir compte des divisions de parts qui auraient pu intervenir depuis la création du FCP. Dans cette situation, le FCP n'acceptera plus aucune souscription jusqu'à la date d'effet de la révocation et il pourra être procédé à sa dissolution anticipée.

Tout porteur de parts du FCP au moment de la révocation de la garantie et ayant souscrit pendant la période de commercialisation aura ainsi l'assurance de pouvoir procéder au rachat de ses parts à la date de la révocation à une valeur liquidative au moins égale à la plus haute des valeurs liquidatives de fin de mois constatées jusqu'au 29 janvier 2010 (ou 85% de la plus haute des valeurs liquidatives de chaque fin de mois civil constatées entre le 26 février 2010 et la date de révocation si ce montant est plus élevé).

Par ailleurs, en cas de changement notable des conditions de marché à une date t donnée antérieure au 29 janvier 2010, le CCF pourra décider de ne plus délivrer de garantie, à compter de cette date t (date de dénonciation). Les valeurs liquidatives bénéficiant déjà d'une garantie continueront d'en bénéficier.

Bénéficiaire : le FCP Yang Tsé 2025 *euro*

Toute modification de la garantie est soumise à l'agrément de l'AMF. A l'échéance de toutes les garanties données par le CCF au FCP, le 31 janvier 2030, et après agrément de l'AMF, le FCP pourra être dissous, ou transformé ou une nouvelle garantie pourra être proposée.

La mise en œuvre de la garantie sera le cas échéant effectuée par la société de gestion auprès du garant et ne nécessitera aucune intervention des porteurs de parts du FCP.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Tous souscripteurs. Ce FCP pourra servir de support à des contrats d'assurance vie en unités de compte, et à des Plans d'Épargne Retraite Populaire (PERP).

L'investisseur type est un investisseur très long terme désireux de se constituer un capital et souhaitant dans cette optique profiter d'un rebond des marchés des actions internationales, tout en étant certain en cas d'évolution défavorable de ces marchés, de retrouver à terme son capital investi net de droits d'entrée. La durée de placement recommandée est de 20 à 25 ans.

La proportion du portefeuille qu'un investisseur peut pertinemment investir dans ce FCP dépend de facteurs individuels tels que le montant de son patrimoine, sa préférence ou non pour la sécurité, son horizon de placement.

Les porteurs sont donc invités à se rapprocher de leur chargé de clientèle ou conseiller habituel s'ils souhaitent procéder à une analyse de leur situation personnelle. Cette analyse pourrait, selon les cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par le FCP ou la société de gestion.

Dans tous les cas, il est fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité

Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Pour les souscriptions présentées jusqu'au 29 janvier 2010, 12 heures (période de souscription) : 3 % maximum. Pour les souscriptions éventuellement présentées après la fin de la période de commercialisation (après le 29 janvier 2010, 12 heures) : 4 % revenant à la société de gestion.
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Pour les souscriptions présentées jusqu'au 29 janvier 2010, 12 heures (période de souscription) : Néant Pour les souscriptions éventuellement présentées après la fin de la période de commercialisation (après le 29 janvier 2010, 12 heures) : 2 %
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;

- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net quotidien	1.30 % TTC par an maximum ²

Régime fiscal :

Le FCP ne proposant que des parts de capitalisation, le régime fiscal est en principe celui des plus values sur valeurs mobilières applicable dans le pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à la situation du porteur (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés...).

Avertissement :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Les porteurs de parts du FCP sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière.

Le FCP est éligible au Plan d'Epargne Retraite Populaire (P.E.R.P.) et aux contrats d'assurance vie en unités de comptes.

Informations d'ordre commercial

Conditions de souscription et de rachat :

Les souscriptions et les rachats sont effectués en millièmes de parts. La valeur liquidative d'origine de la part est de 100 euros.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour à 12 heures, heure de Paris, auprès du dépositaire, le CCF, dont l'adresse est la suivante : CCF – 103, avenue des Champs Elysées – 75008 Paris. Elles sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour.

Les demandes de souscription et de rachat parvenant après 12 heures sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du premier jour ouvré suivant. Les demandes de souscription et de rachat parvenant un jour non ouvré sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du premier jour ouvré suivant.

Le FCP se réserve la possibilité de ne plus accepter de souscriptions si le nombre de parts en circulation atteint 300 000 ou après le 29 janvier 2010 ou en cas de dénonciation ou de révocation de la garantie.

Les valeurs liquidatives sont publiées dans les locaux du dépositaire ou peuvent être obtenues auprès de la société de gestion à l'adresse suivante : SINOPIA Société de Gestion – 66, rue de la Chaussée d'Antin – 75009 Paris.

² La société de gestion n'ayant pas opté à la TVA, ces frais sont facturés sans TVA et le montant TTC est égal au montant hors taxes.

Date de clôture de l'exercice :

Dernière valeur liquidative du mois de mars. La première clôture interviendra le jour correspondant à la dernière valeur liquidative du mois de mars 2006.

Affectation du résultat :

Les revenus sont intégralement capitalisés.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

Valorisation quotidienne à l'exception des jours fériés au sens du Code du Travail français, des jours de fermeture ou de non fonctionnement de l'Euronext ou de l'Eurex. Elle est effectuée sur les cours de clôture.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est affichée dans les locaux du dépositaire.

Devise de libellé des parts : Euro**Date de création :**

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 5 novembre 2004

Sa dernière modification a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 03/01/05

Il a été créé le 14/01/05

Informations supplémentaires

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

SINOPIA Société de Gestion
66, rue de la Chaussée d'Antin – 75009 Paris
Tél. : 01.53.32.51.00. (Service Clients)
e-mail : clientservice@sinopia.fr

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter le conseiller clientèle de votre réseau de distribution habituel

Date de publication du prospectus : 14/01/05

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.